

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

Distr. générale
24 mai 2013
Français
Original : anglais

Première session

Genève, 22 avril-3 mai 2013

Compte-rendu analytique (partiel)* de la 6^e séance**

Tenue au Palais des Nations, le mercredi 24 avril 2013, à 15 heures

Président : M. Feruta (Roumanie)

Sommaire

Débat général sur les questions liées à tous les aspects des travaux du Comité préparatoire (*suite*)

* Il n'a pas été établi de compte rendu analytique pour le reste de la séance.
** Il n'a pas été établi de compte rendu analytique pour la 5^e séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.



La séance est ouverte à 15 h 10.

Débat général sur les questions liées à tous les aspects des travaux du Comité préparatoire *(suite)*

1. **M. Ben-Acquaah** (Ghana) dit que le Ghana a adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 1968 avec l'espoir que cet instrument atteindrait ses objectifs de désarmement et de non-prolifération nucléaires le plus vite possible. Ces objectifs, ainsi que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, sont cependant restés hors d'atteinte des États parties au Traité. Il faut continuer à les poursuivre dans l'intérêt de l'humanité.

2. La promotion de l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire a considérablement avancé, à la faveur des actions de coopération technique initiées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et les États parties qui ont renforcé leurs capacités nucléaires. Le Ghana a bénéficié de ce type de coopération qui a permis de mettre en place un réacteur de recherche et de former des experts dans toute l'Afrique subsaharienne, mais aussi de mettre la technologie nucléaire au service de campagnes d'éradication de la pauvreté et de lutte contre certaines maladies. En outre, le Ghana prévoit de construire une centrale nucléaire pour couvrir ses besoins croissants en énergie.

3. Certains États dotés d'armes nucléaires ont pris des dispositions encourageantes pour réduire leurs arsenaux, mais ces dispositions doivent s'inscrire dans des mécanismes reconnus à l'échelon international, qui soient à la fois transparents et responsables, et servent à nourrir la confiance, pour, en définitive, inclure tous les États dotés d'armes nucléaires. Pour sa part, le Ghana engage tous les États à adhérer à l'esprit et la lettre du Traité afin d'en assurer la viabilité. Aucun pays n'étant à l'abri d'un accident causé par des armes nucléaires, il demande instamment à tous les États non dotés d'armes nucléaires d'éviter de mener des programmes nucléaires et de continuer à exhorter les États dotés d'armes nucléaires à convertir leurs épées nucléaires en charrues.

4. Les États parties au Traité de Pelindaba portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique continuent d'attendre la ratification volontaire de ce traité par tous les États dotés d'armes nucléaires et espèrent que les pourparlers – aujourd'hui suspendus – concernant la proposition de conférence sur la création

d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient soient relancés le plus tôt possible. Ces États espèrent par ailleurs qu'une Conférence du désarmement revitalisée adopte dans les meilleurs délais un programme de travail et étoffe sa composition.

5. Enfin, le Ghana demande à tous les États qui ont signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) de le ratifier au plus tôt, et à ceux qui ne l'ont pas encore signé de le faire sans délai.

6. **M. Richer** (Namibie) dit que son gouvernement adhère pleinement aux principes de désarmement nucléaire, de non-prolifération et d'application pacifique de la science et de la technologie nucléaires, qui sont les trois piliers du TNP. La seule manière de garantir la paix et la sécurité internationales est de garantir la pleine application du Traité. Le Gouvernement namibien attache également une grande importance à la disposition du Traité qui reconnaît le droit inaliénable de tous les États parties à mener des activités de recherche et à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques loin de toute discrimination et conformément aux dispositions des articles I et II du Traité.

7. Le caractère multilatéral du TNP assure la sécurité des États dotés d'armes nucléaires comme des États qui n'en possèdent pas. Tous les États parties, notamment ceux qui disposent d'armes nucléaires, ont la responsabilité particulière de procéder au désarmement et d'empêcher la prolifération des armes nucléaires, et, en même temps, de favoriser l'application pacifique de la technologie nucléaire. La sécurité énergétique est importante pour la promotion du développement durable et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. L'AIEA joue pour sa part un rôle important à travers l'aide qu'elle apporte aux États parties au Traité dans l'élaboration de programmes efficaces destinés à améliorer leurs capacités techniques et normatives aux fins de l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire.

8. La Namibie a commencé à prendre des mesures concernant le cycle du combustible nucléaire afin de renforcer son régime de sûreté et de sécurité nucléaires et remplir les obligations internationales que lui impose le Traité. Elle s'emploie également à appliquer les principes édictés dans les instruments internationaux favorisant le désarmement, la sauvegarde des matières et installations nucléaires et

l'application pacifique de l'énergie nucléaire, comme en témoigne la ratification de son protocole additionnel avec l'AIEA et celle du Traité de Pelindaba.

9. **M. Almubaraaki** (Koweït) déplore que depuis la Conférence d'examen de 2010, les dépenses militaires se sont accrues tandis que les États dotés d'armes nucléaires conservaient leurs arsenaux. Parallèlement, les États ont tardé à mettre en œuvre les documents finals de cette Conférence d'examen, notamment le quatrième Plan d'action, qui appelait à la tenue, en 2012, d'une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Le Koweït s'engage à continuer d'appuyer les efforts de désarmement et de non-prolifération et appuie la tenue de cette conférence en 2013.

10. Il est regrettable que malgré l'attachement de tous les pays du Moyen-Orient à l'application du Traité de non-prolifération et à la mise en œuvre d'accords de garanties généralisées, Israël persiste dans son refus d'adhérer au Traité et même de placer ses installations sous le système des garanties généralisées de l'AIEA. Cette attitude constitue un obstacle majeur sur le chemin de l'adhésion universelle au Traité, mais aussi une raison pour laquelle d'autres États essayent d'acquérir ou de fabriquer des armes nucléaires.

11. Tous les États ont le droit inaliénable d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans le cadre du système de garanties et de la supervision de l'AIEA, ce droit étant adossé à des responsabilités, notamment en ce qui concerne la sûreté et la sécurité des installations nucléaires. La coopération en toute transparence avec l'Agence est de nature à renforcer la sûreté nucléaire. Le Comité préparatoire doit donc garantir l'application des normes de sûreté nucléaire les plus élevées dans les États dotés d'installations nucléaires.

12. **M. Laasel** (Maroc) dit que dans une période où on viole ouvertement les principes énoncés dans le Traité de non-prolifération, du fait notamment du blocage des négociations à la Conférence du désarmement, la question du désarmement devrait être replacée au centre des préoccupations de la communauté internationale. À cet égard, il se félicite de la tenue, en septembre 2013, de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire et invite les États parties à profiter de la dynamique créée par la mise en œuvre du Traité entre les États-Unis et la Fédération de Russie sur des

mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (nouveau Traité START) et l'adoption d'un plan d'action à la Conférence d'examen de 2010 en vue de renforcer le TNP.

13. Les États dotés d'armes nucléaires ont certes pris quelques mesures pour réduire progressivement leurs arsenaux – 10 ans après s'y être engagés à la Conférence d'examen de 2000 – mais l'objectif ultime d'un désarmement nucléaire vérifiable demeure hors d'atteinte. Les États non dotés d'armes nucléaires sont légitimement préoccupés par l'entrée en vigueur retardée du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, huit États parties ne l'ayant pas encore ratifié, mais aussi par l'absence d'un instrument juridiquement contraignant sur les assurances de sécurité négative. Les États dotés d'armes nucléaires sont donc appelés à mettre en œuvre d'urgence le plan d'action de 2010.

14. En outre, il importe de mettre davantage l'accent sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires à titre de mesure complémentaire pour protéger les États non dotés d'armes nucléaires et discréditer l'idée selon laquelle la possession d'armes nucléaires peut véritablement dissuader les autres pays d'en acquérir. Par ailleurs, la délégation marocaine déplore le report de la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient tout en souhaitant qu'elle puisse se tenir le plus tôt possible.

15. La délégation marocaine se félicite du rôle fondamental que joue l'AIEA dans la lutte contre la prolifération nucléaire et la promotion du droit inaliénable de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Compte tenu des problèmes que posent la rareté des ressources naturelles et les changements climatiques, il est plus que jamais nécessaire de veiller à ce que les États parties accèdent aux technologies nucléaires dans des domaines aussi vitaux que l'énergie, la médecine, l'eau, l'agriculture et l'environnement.

16. **M^{me} Chaves** (Argentine) dit que plusieurs événements récents ont eu pour effet de tempérer l'optimisme déjà mesuré que les États parties avaient manifesté à la clôture de la Conférence d'examen de 2010. Il s'agit notamment des essais d'armes et des menaces proférées par un État qui a dénoncé le Traité dans des circonstances douteuses; des contraintes rencontrées par l'AIEA dans l'accomplissement de son

mandat de vérification; de l'impossibilité de tenir la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient; des progrès modestes accomplis par les États dotés d'armes nucléaires en matière de désarmement nucléaire; de l'impossibilité de réaliser l'universalité du Traité; du refus exprimé par les États dotés d'armes nucléaires de retirer leurs réserves concernant le Traité de Tlatelolco; de l'entrée en vigueur retardée du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de l'impossibilité de lancer des négociations concernant un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

17. Pour sortir de l'impasse actuelle, les États parties doivent strictement respecter les dispositions du TNP et adopter une ligne de conduite équilibrée entre les trois piliers du Traité. S'agissant fondamentalement d'un traité de sécurité, il importe de le mettre en œuvre en tenant compte de la sécurité de toutes les parties. Les obligations qu'impose le Traité n'étant en aucun cas interdépendantes, on ne peut exciper de l'inobservation par certains États parties des dispositions du Traité pour justifier celle d'autres États parties.

18. Pour préserver l'intégrité du Traité, il faut réaffirmer avec force que la prolifération nucléaire, l'inobservation des dispositions du Traité et la dénonciation ou la menace de dénonciation des engagements juridiquement contraignants qu'il impose sont inadmissibles et doivent être condamnés par la communauté internationale avec la plus grande fermeté. Cependant, il importe de ne pas faire abstraction du cadre général du Traité, qui repose sur l'attachement mutuel à la sécurité – notamment la défense et la sécurité des pays qui ne possèdent pas d'armes nucléaires – en favorisant des débats sur de nouveaux instruments, ce qui serait préjudiciable au régime de non-prolifération dans son ensemble.

19. Enfin, le Gouvernement argentin réaffirme son attachement indéfectible aux initiatives concernant la reconnaissance des incidences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires, qui sont conduites dans le contexte du désarmement et de la non-prolifération.

20. **M. Kmentt** (Autriche) dit qu'au titre de ses responsabilités en tant qu'État partie au TNP, son pays a soumis un rapport contenant des informations détaillées sur la mise en œuvre des décisions adoptées à la Conférence d'examen de 2010. Le Traité, qui est la pierre angulaire du régime international de

désarmement et de non-prolifération nucléaires, doit être protégé. Il ne s'agit pas de l'évaluer suivant l'existence ou non d'un document de consensus. Ce qui importe le plus, ce sont les mesures que prennent les États parties dans ce domaine.

21. La délégation autrichienne est profondément préoccupée par la crédibilité de la mise en œuvre des engagements concernant le désarmement car tout indique que les États dotés d'armes nucléaires veulent conserver leurs arsenaux nucléaires indéfiniment. Tout aussi préoccupante est la fiabilité suspecte du Traité en tant qu'instrument de prévention de la prolifération nucléaire comme en témoignent les actions menées par la République populaire démocratique de Corée, le programme nucléaire iranien et la question non encore résolue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

22. Le désarmement et la non-prolifération nucléaires doivent être considérés comme des concepts synergiques, mais il est tout aussi crucial de s'accorder sur le sens des concepts compte tenu des vues divergentes et même conflictuelles des États parties sur ces questions. En outre, on a constaté qu'au cours des cycles d'examen précédents, les contradictions profondes relatives au Traité ont été occultées par le recours à une phraséologie consensuelle et vague. Il y a lieu de traiter ces contradictions et perceptions diverses pour que le Traité conserve sa crédibilité en tant qu'instrument fondamental de la sécurité collective.

23. L'Autriche espère que tous les États qui portent un intérêt au désarmement nucléaire mettent à profit des instances multilatérales telles que le Groupe de travail à composition non limitée sur le désarmement nucléaire créé par la résolution 67/56 de l'Assemblée générale pour contribuer à surmonter les blocages actuels et promouvoir les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire. Dans le débat sur les armes nucléaires, on devrait ainsi abandonner la rhétorique dépassée sur les concepts de sécurité militaire née de la guerre froide pour aboutir à des conclusions fondées sur une perception commune selon laquelle l'utilisation d'armes nucléaires aurait des conséquences catastrophiques pour l'humanité dans son ensemble. La Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, qui s'est tenue à Oslo en 2013, constitue à cet égard un événement marquant.

24. Le Gouvernement autrichien considère que la production d'électricité par la fission nucléaire n'est ni viable ni sûre et ne constitue pas un moyen efficace de lutte contre les changements climatiques. Aussi a-t-il éliminé l'énergie nucléaire de son bouquet énergétique national. Tous les États ont le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, à charge pour eux de s'acquitter de certaines responsabilités et obligations. Les pays qui choisissent de développer leurs capacités dans ce domaine doivent donc le faire dans le respect des normes les plus élevées de sûreté, de sécurité et de non-prolifération, sous le contrôle de l'AIEA.

25. **M. Minty** (Afrique du Sud), parlant au nom d'un groupe d'États parties préoccupés par les incidences humanitaires des armes nucléaires, dit que les ravages inacceptables et aveugles causés par ces armes ont été systématiquement passés sous silence dans les discours sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires. Les explosions nucléaires, qui provoquent une mort instantanée et des destructions à une large échelle voire une grave catastrophe sur les plans socioéconomique, sanitaire et environnemental, ignorent les frontières nationales et, de ce fait, constituent une grave préoccupation pour tous.

26. Il est communément admis que les incidences humanitaires des armes nucléaires sont une source de grande inquiétude pour tous et qu'elles doivent être au centre de tous les débats sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires. Les participants à la Conférence d'Oslo sur les incidences humanitaires des armes nucléaires ont conclu qu'aucun État ni organisme international ne serait en mesure de faire face immédiatement à la situation d'urgence humanitaire causée par une explosion nucléaire ou de fournir l'assistance nécessaire aux victimes. Le groupe rend hommage au Mexique qui a offert d'accueillir une conférence de suivi sur cette question.

27. Tout doit être fait pour éliminer l'emploi ou la menace de ces armes, ce qui n'est possible qu'à travers leur élimination totale. Les États ont la responsabilité partagée de prévenir l'emploi et la prolifération d'armes nucléaires et d'agir en faveur du désarmement nucléaire, notamment en réalisant les objectifs inscrits dans le Traité de non-prolifération et en assurant son universalisation. Il faut également prendre des mesures pour approfondir la sensibilisation aux incidences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires, dans le cadre des travaux conduits au titre du régime du Traité, en engageant la responsabilité des

gouvernements et de la société civile, mais aussi celle de tous les citoyens du monde.

28. **M. Chebihi** (Algérie) dit que les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Traité ne doivent pas dissimuler les problèmes qui continuent de se poser, notamment l'échec du désarmement nucléaire et le refus de certains pays d'adhérer au Traité, ainsi que les risques de prolifération et de terrorisme nucléaires. Ces problèmes ne sauraient cependant servir de prétexte pour conserver des armes de destruction massive ou porter atteinte au droit inaliénable de développer les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. L'AIEA joue un rôle essentiel dans la promotion de ces utilisations pacifiques, compte tenu notamment de la contribution importante de la science et de la technologie nucléaires au développement durable et à la protection de l'environnement.

29. Le Programme-cadre national signé par le Gouvernement algérien avec l'AIEA pour la période 2012-2017 permettra de renforcer les relations et la coopération technique avec l'Agence. L'absence de progrès en matière de désarmement nucléaire – dont témoigne avec force le blocage des négociations à la Conférence du désarmement – constitue une grave menace à l'autorité du Traité. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre d'urgence des politiques et des mesures pour réduire le rôle de la dissuasion nucléaire au titre des efforts déployés pour débarrasser le monde des armes nucléaires. Dans ce contexte, la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires a mis en lumière les conséquences catastrophiques et les effets irréversibles de l'emploi de ces armes sur le genre humain, l'Algérie en ayant fait l'amère expérience dans les années 60 sur un site d'essais nucléaires situé dans le désert.

30. Les États dotés d'armes nucléaires sont au premier chef responsables des mesures pratiques à prendre en matière de désarmement nucléaire. Des efforts sont également à accomplir pour assurer l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et négocier un instrument juridiquement contraignant sur le désarmement nucléaire. En outre, les États non dotés d'armes nucléaires doivent être protégés de l'emploi ou la menace d'armes nucléaires par l'adoption d'un document juridiquement contraignant sur les assurances de sécurité négative.

31. La délégation algérienne se félicite de la création de zones exemptes d'armes nucléaires tout en déplorant le report injustifiable de la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Elle invite les auteurs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et les Nations Unies à faire le nécessaire pour que cette conférence se tienne le plus tôt possible.

32. **M^{me} Ubeda Rivers** (Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL)) dit que la mise en œuvre déséquilibrée du TNP et l'absence de progrès dans le processus de désarmement ne doivent pas entraver les actions visant à débarrasser le monde des armes nucléaires. La récente Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires soulève de nouveaux espoirs concernant le débat sur le nucléaire. L'OPANAL salue la décision du Mexique d'accueillir une conférence de suivi de cette question et se félicite de la création du Groupe de travail de l'Assemblée générale à composition non limitée sur le désarmement nucléaire, ainsi que de la tenue, en 2013, de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire.

33. En ce qui concerne la création de zones exemptes d'armes nucléaires, les progrès sont constants comme en atteste la déclaration de la Mongolie concernant son statut d'État exempt d'armes nucléaires. L'OPANAL attend avec impatience la signature ou la ratification de protocoles additionnels aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, en Asie centrale, en Afrique et dans le Pacifique. Elle engage les membres permanents du Conseil de sécurité qui ont fait des déclarations interprétatives lors de la signature ou la ratification du protocole additionnel au Traité de Tlatelolco de les modifier ou de les retirer, notamment celles qui touchent au statut dénucléarisé de l'Amérique latine et des Caraïbes.

34. L'OPANAL regrette le report de la conférence de 2012 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et souhaite que celle-ci se tienne dans les meilleurs délais. Tout en se félicitant des initiatives concernant la réduction des armes nucléaires, l'OPANAL considère qu'il est nécessaire de promouvoir les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire total et complet de façon à corriger le déséquilibre constaté dans la mise en œuvre des trois piliers du Traité. Elle engage en outre les États qui n'ont ni signé ni ratifié le Traité

d'interdiction complète des essais nucléaires, en particulier les États énumérés à l'annexe 2, de le faire.

35. La déclaration conjointe de 2011 dans laquelle l'OPANAL est convenue de prendre part aux efforts déployés à l'échelle internationale pour progresser dans la négociation d'un instrument juridiquement contraignant sur l'interdiction des armes nucléaires constitue une des lignes directrices de son action, celle-ci s'appuyant sur le principe de l'indivisibilité de la non-prolifération et du désarmement. L'OPANAL continuera de mettre en œuvre ses programmes éducatifs concernant la paix, le désarmement et la non-prolifération en collaboration avec le Gouvernement et la société civile.

Le débat faisant l'objet du présent compte rendu analytique prend fin à 18 heures.